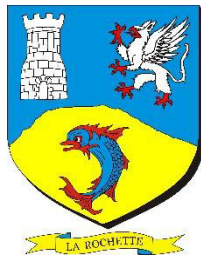


Département des Hautes-Alpes



Commune de La Rochette

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-5 : Zonage d'Assainissement

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

Le Maire
Rose Marie JOUSSELME

POS initial approuvé le 20 octobre 1987

Juillet 2018

PLU approuvé

Auteur : DD / CK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

5. ANNEXES

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 5

VOTES : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 JUILLET 2018

N° 2018/5/7

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept du mois de juillet, à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 11 juillet 2018.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BERNARD-REYMOND Jean, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, CESTER Francis, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, ISNARD Alain, JAUSSAUD Yves, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés :

ALLARD-LATOUR Bernard, BOURGADE Béatrice, BREARD Jean-Philippe, CLAUZIER Elisabeth, JACOB Stéphane, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Alain, PERNIN Patrick, SARLIN José.

Procurations :

Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD Jean-Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
Mme JOUSSELME Rose-Marie donne procuration à M. BERNARD-REYMOND Jean ;
M. PERNIN Patrick donne procuration à M. BEYNET Marc ;
M. SARLIN José donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Approbation du zonage d'assainissement de la commune de La Rochette

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune de La Rochette a décidé de modifier son zonage d'assainissement des eaux usées en adéquation avec le PLU courant 2017.

La compétence assainissement étant transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA), le zonage d'assainissement dépend désormais de la collectivité.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu l'arrêté intercommunal n° 2018-AG-002 du 11 avril 2018 soumettant le plan de zonage d'assainissement des eaux usées à l'enquête publique ;

Considérant qu'aux termes des articles R 224-8 et R224-9 du code général des collectivités territoriales, la CCSPVA a, par délibération n° 2018-2-14 du 6 mars 2018, approuvé le lancement de l'enquête publique du schéma directeur d'assainissement proposant le zonage des eaux usées ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable émis sans réserve par le commissaire enquêteur au projet de zonage d'assainissement sur la commune de La Rochette.

Considérant que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-10 et R123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la CCSPVA et à la mairie de La Rochette durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- Dit que le plan de zonage d'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la CCSPVA aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la mairie de La Rochette aux jours et heures d'ouverture des locaux,
 - à la Préfecture des Hautes-Alpes.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures publicitaires.

Fait et délibéré les jours, mois, et an susdit.

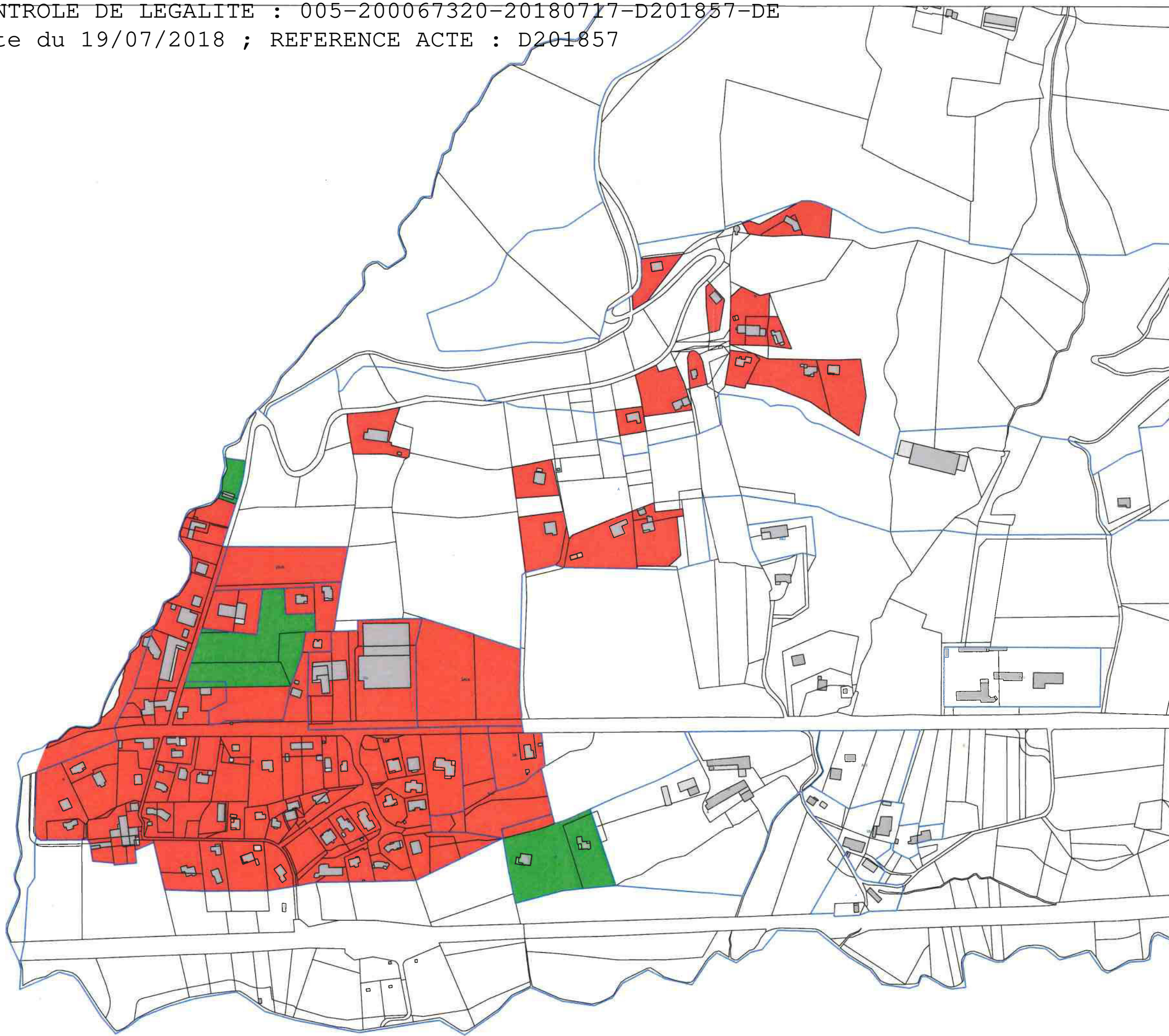
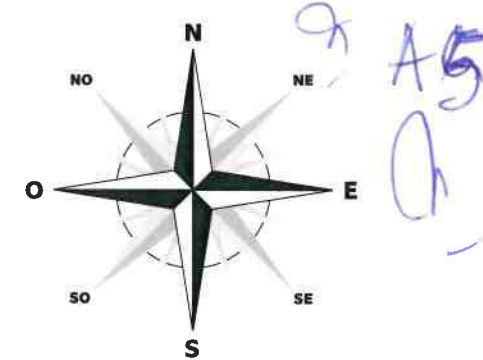
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 juillet 2018
Et de la publication, le 20 juillet 2018

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.





Légende

- Zonage d'assainissement actuel
- Zonage d'assainissement futur
- Zonage du PLU

Département des Hautes Alpes
Commune de La Rochette

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Secteur des ferrayes

| | | |
|-------------------|-----------------------|--|
| Réalisé par : DF | Référence : E12324APS | |
| Validé par : SN | | |
| Date : 18/10/2017 | Echelle : 1/1500 | |